

BARÈME DES SANCTIONS RECOMMANDÉES SUR TOUS LES HIPPODROMES

2022

Barème applicable au 7 Mars 2022

Les Commissaires des courses doivent mettre en œuvre tous les moyens possibles pour entendre la ou les personne(s) responsable(s) de l'infraction susceptible d'être sanctionnée(s).

AVANT LA COURSE

CONTRÔLE DES COULEURS

MOTIF	SANCTION
Couleurs autres que celles enregistrées	30 € à 60 € à l'entraîneur (conseillé 60 €)

JOCKEY ETRANGER

Sur présentation de la licence, les Commissaires des courses doivent remettre un exemplaire, en anglais ou dans une autre langue, des principales dispositions applicables sur l'hippodrome.

DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT

MOTIF	SANCTION
Non présentation du document d'accompagnement	<u>Course à réclamer</u> : INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE <u>Autre course</u> : 50 € à l'entraîneur + vérifier les vaccinations sur INFONET*
Vaccinations Non Conformes (VNC)	INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE + 30 € d'amende à l'entraîneur

*CONTRÔLE DES VACCINATIONS SUR INFONET

ATTENTION : les informations portées sur le document d'accompagnement priment sur les déclarations INFONET.

Contrôle des vaccinations sur INFONET (si non présentation du document d'accompagnement) :

DECLARATION INFONET	DECISION
« OK » ou « OK_LIMIT »	Le cheval participe à l'épreuve. L'entraîneur doit communiquer, dès le lendemain <u>impérativement</u> , la copie de la page des vaccinations au siège de la SECF à courses@letrot.com ou par fax : 01.49.77.17.03
Autre	INTERDICTION DE PARTICIPER A L'EPREUVE Sauf si l'entraîneur communique aux Commissaires des courses la page des vaccinations 60 minutes avant le départ de l'épreuve.

TENUE DE COURSE

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Absence du port d'un gilet conforme (EN 13158 ou CE 1621-2)	300 € Récidive sous 60 jours : 600 € + 2 jours	8 jours Récidive sous 60 jours : 15 jours
Absence du port d'un casque conforme (EN 13184/2017 ou VG1 01.040 2014-2012)	300 € Récidive sous 60 jours : 600 € + 2 jours	8 jours Récidive sous 60 jours : 15 jours
Absence d'une tenue propre et correcte	2 jours	4 jours
Séance d'échauffement sans casaque (combinaison acceptée) au-dessus du gilet	4 jours	8 jours

CHANGEMENT DE MONTE SOLLICITE SUR HIPPODROME

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Jockey déclaré sur plusieurs hippodromes	150 € + 4 jours	8 jours
Jockey non disponible sans motif valable admis par les Commissaires	75 € (150 € en cas de Pari Evénement)	2 jours (4 jours en cas de Pari Evénement)
Entraîneur ne s'étant pas assuré de la disponibilité d'un jockey	150 € à l'entraîneur	

NB : Les sanctions ci-dessus sont à multiplier par le nombre de monte concernée dans la réunion de courses.

EQUIPEMENTS INTERDITS

Tout équipement dont la liste est publiée en Annexe IX du Code des courses au Trot est **strictement interdit** dans toutes les épreuves régies par ledit Code (séances d'échauffement et de qualifications incluses)

MOTIF	SANCTION
Équipement constaté avant l'entrée en piste du cheval	L'équipement doit être retiré
Équipement constaté après son utilisation	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 200 € d'amende à l'entraîneur - 2^e infraction : 500 € d'amende à l'entraîneur - 3^e infraction : 1.000 € d'amende à l'entraîneur

Pour une telle infraction, la notion de récidive s'étend indéfiniment.

En cas de blessure constatée, le cheval concerné est exclu pour une durée qui ne peut être inférieure à 15 jours.

SEANCE D'ECHAUFFEMENT

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Allure rapide dans le sens inverse du sens de la course	2 jours	4 jours

GARDE-BOUE

MOTIF	SANCTION
Non respect de l'obligation, par les Commissaires, d'équiper les sulkys de garde-boue en cas d'intempéries	150 € d'amende à l' entraîneur

SORTIE TARDIVE/ENTREE TARDIVE EN PISTE

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEY et AMATEURS
<u>Sortie tardive</u> suite à une séance d'échauffement ou <u>Entrée tardive</u> en piste d'un concurrent (après le signal des 3 minutes)	50 € à 75 € (conseillé 50 €)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)

CHEVAUX DEFERRES

MOTIF	SANCTION
Ferrure non conforme avec le programme constatée après la course	Disqualification + 750 € d'amende à l' entraîneur
Ferrure non conforme avec le programme, constatée par l'entraîneur lui-même avant la course, occasionnant un retard des opérations du départ	150 € d'amende à l'entraîneur (300 € si course support du pari événement)
Ferrure non conforme avec le programme, constatée avant la course lors des opérations de contrôle, occasionnant un retard des opérations du départ	300 € d'amende à l'entraîneur (600 € si course support du pari événement)

RAPPEL : Les Commissaires des courses ont la possibilité, en cas de force majeure, de rendre obligatoire la ferrure pour tous les concurrents d'une course ou d'une réunion.

PRESENTATION DEVANT LE PUBLIC

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Sur les hippodromes ne disposant pas de rond de présentation : concurrent n'étant pas passé devant les tribunes en se rendant au départ lors de son entrée en piste	50 € (75 € en cas de récidive)	2 jours

CHEVAUX TENUS EN MAINS DANS LES AIRES DE DEPART

MOTIF	SANCTION
Les concurrents tenus en main dans les aires de départ, <u>après autorisation des Commissaires des courses</u> , doivent rentrer en piste, non tenus derrière les autres concurrents	Non respect de cette disposition : 75 € d'amende à l' entraîneur

COMPORTEMENT DU CHEVAL

MOTIF	SANCTION
Comportement dangereux du cheval	Selon le comportement : - Avertissement à l'entraîneur - 15 jours d'exclusion pour le cheval - 1 mois d'exclusion pour le cheval

LE DEPART

Les nouveaux commandements conformes à l'enregistrement agréé par la SECF doivent, seuls, être utilisés.

RETARD DES OPERATIONS

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS
Retard sans reprise du départ	50 € + 2 jours	4 jours
3 retards dans une période de 60 jours	8 jours	15 jours

Les sanctions pécuniaires sont doublées dans les courses de Groupe 1 et les EVENEMENTS

INSUBORDINATIONS

Infraction dans une même course	1 infraction	2 infractions	3 infractions
JOCKEYS	50 € + 2 jours	150 € + 4 jours	500 € + 8 jours
APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	4 jours	8 jours	15 jours
3 insubordinations dans une période de 60 jours	Une interdiction de monter de 8 jours pour les jockeys / amateurs (15 jours pour les ALJ) vient remplacer la mise à pieds infligée sur hippodrome. Le montant de l'amende reste inchangé.		

Les sanctions pécuniaires sont doublées dans les courses de Groupe 1 et les EVENEMENTS.

BRETELLES (si échelon unique)

Infraction dans une même course	1 infraction	2 infractions	3 infractions
JOCKEYS	50 € + 2 jours	150 € + 4 jours	500 € + 8 jours
APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	4 jours	8 jours	15 jours
3 bretelles dans une période de 60 jours	Une interdiction de monter de 8 jours pour les jockeys / amateurs (15 jours pour les ALJ) vient remplacer la mise à pieds infligée sur hippodrome. Le montant de l'amende reste inchangé.		

Les sanctions pécuniaires sont doublées dans les courses de Groupe 1 et les EVENEMENTS.

ERREUR DE POTEAU DE DEPART

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Erreur de poteau de départ	Disqualification + 4 jours	Disqualification + 8 jours

NB : Si l'erreur est constatée avant la validation du départ, celui-ci doit être repris et le responsable est sanctionné selon la situation soit pour un retard des opérations, soit par un retard caractérisé ayant entraîné la reprise du départ.

DEPARTS

	JOCKEYS	AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
DEPART "AUTOSTART"			
Concurrent ne venant pas derrière les ailes de l'autostart	50 € à 100 € (conseillé 75 €)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)	2 à 4 jours (conseillé 2 jours)
Reprise départ ou Retard <u>caractérisé</u> avec reprise du départ	1% du 1 ^{er} Prix + 2 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	4 jours	4 jours
2 reprises départ provoqués par un jockey dans la même course	1% du 1 ^{er} Prix + 15 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	1 mois	1 mois
3 Reprises départ en 60 jours	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	15 jours	15 jours
Reprise départ Quinte+	2% du 1 ^{er} Prix + 2 jours		8 jours
Reprise départ Groupe 1	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours		8 jours

Un concurrent ne se trouvant pas à la place qui lui a été assignée derrière l'autostart (inversion des places), qu'il soit en première ou en seconde ligne, a pour conséquence la reprise du départ et doit être sanctionné comme tel.

En cas de défection d'un ou plusieurs concurrents, les suivants immédiats **doivent conserver leur place et leur rang respectifs**. En cas d'infraction, le départ doit être repris et sanctionné comme tel.

	JOCKEYS	AMATEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS
DEPART "ELASTIQUE" ET "CELLULES"			
Concurrent qui volte avant d'avoir atteint l'extérieur de la piste OU qui gêne un autre concurrent en voltant trop tôt	2 jours	4 jours	4 jours
Déclenchement prématuré de l'élastique sans reprise départ OU franchissement de la première cellule	Dans une période 60 jours : - 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : avertissement - 3 ^e infraction : 0,5% du 1 ^{er} Prix (minimum 30 € - maximum 1 000 €)	Dans une période 60 jours : - 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : avertissement - 3 ^e infraction : 2 jours	Dans une période 60 jours : - 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : avertissement - 3 ^e infraction : 2 jours
Reprise départ ou Retard <u>caractérisé</u> avec reprise du départ	1% du 1 ^{er} Prix + 2 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 €)	4 jours	4 jours
2 reprises départ provoqués par un jockey dans la même course	1% du 1 ^{er} Prix + 15 jours (minimum 50 € - maximum 2 000 € *sauf Gr I et Q+)	1 mois	1 mois
3 Reprises départ en 60 jours	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours (minimum 50 €)	15 jours	15 jours
3 reprises départ provoqué par un jockey dans la même course	Non Partant + 1% du 1 ^{er} Prix + 1 mois (minimum 50 € - maximum 2 000 € *sauf Gr I et Q+)	Non Partant + 2 mois	Non Partant + 2 mois
Reprise départ Quinte+	2% du 1 ^{er} Prix + 2 jours		8 jours
Reprise départ Groupe 1	1% du 1 ^{er} Prix + 4 jours		8 jours
Reprise départ Prix d'Amérique ou Prix du Cornulier	1% du 1 ^{er} Prix + 8 jours (1 mois pour une deuxième reprise)		15 jours (2 mois pour une deuxième reprise)

LA COURSE

INCIDENTS, RALENTISSEMENTS, CHANGEMENT DE LIGNE (Art. 70)

A la suite d'un tassement, d'une faute d'allures, d'un ralentissement, d'un changement de ligne... :

JOCKEYS	ACTION NON INTENTIONNELLE	ACTION INTENTIONNELLE
Action non dangereuse	- 1 ^{ère} infraction : avertissement - 2 ^e infraction : 2 jours	_____
Action dangereuse Sans chute	- 1 ^{ère} infraction : 2 à 4 jours - 2 ^e infraction : 4 à 8 jours - 3 ^e infraction : 8 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 4 à 8 jours - 2 ^e infraction : 8 à 15 jours minimum
Action dangereuse Avec chute	- 1 ^{ère} infraction : 8 à 15 jours - 2 ^e infraction : 15 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 1 mois minimum

APPRENTIS / LAD-JOCKEYS / AMATEURS	ACTION NON INTENTIONNELLE	ACTION INTENTIONNELLE
Action non dangereuse	- 1 ^{ère} infraction : 2 jours - 2 ^e infraction : 4 jours	_____
Action dangereuse Sans chute	- 1 ^{ère} infraction : 4 à 8 jours - 2 ^e infraction : 8 à 15 jours - 3 ^e infraction : 15 jours à 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 8 à 15 jours - 2 ^e infraction : 15 jours minimum
Action dangereuse Avec chute	- 1 ^{ère} infraction : 15 jours à 1 mois - 2 ^e infraction : 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : 1 mois minimum

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants.
Les sanctions sont doublées dans les courses de Groupe 1.

Tout changement de ligne / ralentissement d'un cheval provoquant **une gêne déterminante à partir de la moitié du dernier tournant**, matérialisé par un piquet de couleur rouge entraîne, selon le cas, la **disqualification ou le déclassement**.

Toute manœuvre qui entraîne la **rétrogradation** d'un concurrent est sanctionné par une **interdiction de monter de 2 jours** (4 jours pour les apprentis / lad-jockeys et amateurs).

Toute manœuvre qui entraîne la **disqualification** d'un concurrent est sanctionné par une **interdiction de monter de 4 jours** (8 jours pour les apprentis / lad-jockeys et amateurs).

Tout concurrent qui, **volontairement, ne conserve pas sa ligne pendant le parcours pour empêcher la progression normale d'un ou plusieurs autres concurrents**, est sanctionné par une **interdiction de monter de 2 jours** (4 jours pour les apprentis / lad-jockeys et amateurs). Pénalité doublée en cas de récidive (appréciée sur une période de 60 jours glissants)

EMPIETEMENT (Art. 67 § II)

La piste de dégagement est matérialisée par des piquets de couleur blanche espacés de **20 mètres** dans les lignes droites et de **10 mètres** dans les tournants. Le premier et le dernier piquet du dernier tournant sont de couleur jaune.

Tout empiètement sur la piste de dégagement ou sur la bordure de piste doit être jugé de la façon suivante :

	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Plus de 3 piquets pendant le parcours	- 1 ^{ère} infraction : Avertissement - 2 ^e infraction : 2 jours - 3 ^e infraction : 4 jours	- 1 ^{ère} infraction : 2 jours - 2 ^e infraction : 4 jours - 3 ^e infraction : 8 jours
Plus de 3 piquets dans le dernier tournant (piquets jaunes compris)*	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 2 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 4 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 4 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 8 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours
Au moins 1 piquet dans la ligne droite d'arrivée	- Voir tableau ci-après	

NB : La récidive s'apprécie sur une période de 60 jours glissants.

S'il est constaté, à l'appréciation des Commissaires, que le jockey a fait tout son possible pour maintenir son attelage ou son cheval sur la piste, l'exclusion de ce dernier, pour une période qui ne peut être inférieure à 15 jours, peut être prononcée, en raison de son comportement, en lieu et place de la mise à pied du jockey.

* **Pour les chevaux non classés**, les Commissaires doivent apprécier la faute commise (intentionnelle ou non intentionnelle) et les conséquences d'une telle action. Pour les infractions commises dans le dernier tournant et la ligne droite d'arrivée, sans incidence sur le déroulement de la course, les Commissaires peuvent appliquer le barème en vigueur pour le reste du parcours.

En cas d’empiètement survenu dans la ligne droite d’arrivée (après le piquet jaune) :

	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
1 seul piquet : le mouvement ne permet pas de prendre un avantage OU Le mouvement ne permet pas à un concurrent d’obtenir un meilleur classement	- 1 ^{ère} infraction : maintien + 2 jours - 2 ^e infraction : maintien + 4 jours - 3 ^e infraction : maintien + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : maintien + 4 jours - 2 ^e infraction : maintien + 8 jours - 3 ^e infraction : maintien + 15 jours
1 piquet ou plus : Le mouvement a permis de prendre un avantage OU Le mouvement a permis à un concurrent de d’obtenir un meilleur classement	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 8 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 15 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 1 mois	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 15 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 1 mois - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours
2 piquets ou plus : le mouvement ne permet pas de prendre un avantage OU Le mouvement ne permet pas à un concurrent d’obtenir un meilleur classement	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 2 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 4 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 8 jours	- 1 ^{ère} infraction : disqualification + 4 jours - 2 ^e infraction : disqualification + 8 jours - 3 ^e infraction : disqualification + 15 jours

Quelle que soit la partie du parcours où un empiètement a lieu, les Commissaires doivent déterminer si celui-ci est dû à la gêne d’un autre concurrent. Dans ce cas, il convient d’appliquer la sanction adéquate (changement de ligne) au jockey responsable, sans disqualification.

DISQUALIFICATION POUR ALLURES IRREGULIERES

Un cheval est disqualifié :

- lorsqu’il prend ou conserve, au galop ou à l’amble, un avantage déterminant sur ses concurrents,
- lorsqu’il effectue, quel que soit le nombre de fautes, 15 foulées dans l’une de ces allures avec une rigueur accrue et progressive en fin de parcours,
- lorsqu’il effectue une foulée au galop ou à l’amble dans la dernière partie du parcours matérialisée par un panneau signalétique rouge et blanc (implanté à 200 mètres du poteau d’arrivée sur les hippodromes de 1^{ère} catégorie ou à 100 mètres pour les hippodromes classés en 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie) ou atteint ainsi le poteau d’arrivée.

Un cheval peut être disqualifié :

- lorsqu’il prend ou conserve un avantage déterminant sur ses concurrents dans une allure autre que celle du trot régulier (traquenard ou aubin),
- lorsqu’il effectue plus de 7 foulées dans l’une de ces allures (traquenard ou aubin) dans la dernière partie du parcours matérialisée par le panneau signalétique rouge et blanc.

Une interdiction de monter minimum de 8 jours doit être infligée à tout jockey qui ne se retire pas volontairement de la course après que sa disqualification lui a été notifiée par la voiture des Juges aux allures, sanction portée à 15 jours s’il vient disputer l’arrivée. (Sanction doublée pour les apprentis, lad-jockeys et amateurs)

CRAVACHE

Les Commissaires doivent apprécier la nature des coups portés et faire la différence entre une action brutale qui doit être pénalisée, quel que soit le nombre de coups portés, et une utilisation normale et habituelle envers le cheval qui peut être admise (notamment lorsqu’un cheval est sollicité sur l’encolure dans les courses au trot monté).

Dans les courses au trot monté, il est interdit, pour l’utilisation de la cravache, de lever le bras au-dessus de la ligne de l’épaule (**emploi non réglementaire**).

JOCKEYS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 500 derniers mètres dont 3 coups au maximum dans les 200 derniers mètres) OU non réglementaire	80 €	150 € + 2 jours	300 € + 4 jours
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 500 derniers mètres dont 3 coups au maximum dans les 200 derniers mètres) ET non réglementaire	150 €	300 € + 2 jours	600 € + 4 jours
Tenue non réglementaire OU modèle non homologué au trot monté	45 €	80 €	150 €
Utilisation sur les flasques du sulky	4 jours		
Faute grave	Dossier transmis aux Commissaires de la SECF		

***Au-delà de 10 coups sur l’ensemble du parcours, la sanction pour récidive doit être automatiquement appliquée**
Exemple : amende de 150 € + 2 jours d’interdiction de monter pour une première infraction

APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS	1 ^{ère} fois	2 ^e fois	3 ^e fois
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 500 derniers mètres dont 3 coups au maximum dans les 200 derniers mètres) OU non réglementaire	4 jours	8 jours	15 jours
Emploi abusif (+ de 7 coups dans les 500 derniers mètres dont 3 coups au maximum dans les 200 derniers mètres) ET non réglementaire	8 jours	15 jours	1 mois
Tenue non réglementaire OU modèle non homologué au trot monté	2 jours	4 jours	8 jours
Utilisation sur les flasques du sulky	8 jours		
Faute grave	Dossier transmis aux Commissaires de la SECF		

***Au-delà de 10 coups sur l'ensemble du parcours, la sanction pour récidive doit être automatiquement appliquée (Exemple : 8 jours d'interdiction de monter pour une première infraction)**

NB : la période de récidive est calculée sur 60 jours.

Tout comportement anormal envers un cheval de la part d'un jockey doit être sanctionné par une interdiction de monter de 2 jours minimum. Le dossier peut, le cas échéant, être transmis aux Commissaires de la SECF.

Au trot attelé, tout jockey qui sollicite son cheval avec le pied doit être sanctionné par une amende de 150 € et 2 jours de mise à pied (4 jours pour un Apprenti/ Lad-jockey).

Tout acte de brutalité envers un cheval, commis par une personne soumise aux dispositions du Code des courses au trot doit être consigné au Procès-Verbal de la course concernée pour transmission du dossier aux Commissaires de la SECF qui pourront appliquer l'une des sanctions suivantes :

- **jockey : 1 500 € + 1 mois d'interdiction de monter (en cas de récidive : la sanction est doublée)**
- **entraîneur (ou son personnel) : 3 000 € (en cas de récidive : sanction doublée + suspension de l'autorisation d'entraîner pendant 3 mois)**

INVERSION DE NUMERO (Plaque ou tapis) (Art. 63§III)

MOTIF	SANCTION
<p>Cheval ayant pris part à une course avec un numéro différent de celui indiqué au programme, sans préjudice pour l'un de ses concurrents</p> <p>Exemples d'interprétations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux numéros identiques dans la course : ASTRA, n°5 au programme gagne la course. ALTO, n°8 au programme mais qui porte le 5, est disqualifié durant la course. - inversion de plaques ou tapis entre deux concurrents : ALTO, n° 8 au programme gagne la course en portant le 5. ASTRA n°5 au programme termine 3^e avec le n°8 => Arrivée rectifiée 8-5 	<p>100 € d'amende par cheval à l'entraîneur</p>
<p>Cheval ayant pris part à une course avec un numéro différent de celui indiqué au programme, avec préjudice pour l'un de ses concurrents</p> <p>Exemples d'interprétations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - deux numéros identiques dans la course : l'un des concurrents est disqualifié, l'autre est classé à l'arrivée. -inversion de plaques ou tapis entre deux concurrents : l'un des concurrents est disqualifié, l'autre est classé à l'arrivée. 	<p>Disqualification du cheval concerné + 100 € d'amende par cheval à l'entraîneur</p>

Dans chaque situation, l'identité des chevaux concernés doit être vérifiée par le Vétérinaire de service.

PERTE D'UN EQUIPEMENT EN COURSE

MOTIF	SANCTION
Toque ou équipement du jockey perdu pendant le parcours	75 € d'amende au jockey (2 jours si ALJ / Amateur)
Toque ou équipement du jockey perdu pendant le parcours et entraînant la gêne ou la disqualification d'un concurrent (quelque soit la partie du parcours)	75 € d'amende + 2 jours au jockey (4 jours si ALJ / Amateur)
Bandage du cheval qui se défait pendant le parcours / coton dans les oreilles qui tombe sur la piste	75 € d'amende à l'entraîneur
Bandage du cheval qui se défait pendant le parcours / coton dans les oreilles qui tombe sur la piste et entraîne la gêne ou disqualification d'un concurrent	150 € d'amende à l'entraîneur

APRES LA COURSE

RETOUR AUX BALANCES

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Concurrent classé qui ne rentre pas aux balances	Disqualification + 4 jours	Disqualification + 8 jours

REMISE DES PRIX

Lorsqu'une remise de prix est prévue, les jockeys concernés sont tenus de se présenter en tenue de course, avec la casaque du propriétaire du cheval

MOTIF	JOCKEYS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Non présentation avec la casaque du propriétaire	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 150 € - 2^e infraction : 4 jours 	<ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} infraction : 4 jours - 2^e infraction : 8 jours

INCORRECTION / VOIES DE FAIT

En cas d'incorrection ou de voies de fait, la sanction doit être progressive selon le comportement, la gravité des faits et leur fréquence. La sanction en vigueur sera la mise à pied, que le fautif soit jockey, apprenti, lad-jockey ou amateur. En tout état de cause, lors de voies de fait avérées, il convient de prononcer une mise à pied d'un mois à l'encontre de l'agresseur.

INTERDICTION DE MONTER

En cas de retrait de l'autorisation de monter (mise à pied), la pénalité exprimée en nombre de jours par les Commissaires des courses s'applique au plus tôt dix jours francs après la date de cette décision sur les hippodromes soumis à leur autorité.

Lorsque l'extension de ladite décision, demandée par les Commissaires des courses, est décidée par les Commissaires de la SECF, la pénalité s'applique également au plus tôt dix jours francs après la date de cette décision.

Si un ALJ est sanctionné par une interdiction de monter inférieure à 8 jours lorsqu'il monte un cheval déclaré à l'effectif d'un entraîneur autre que celui avec lequel il est lié par contrat, il est néanmoins autorisé à monter, pendant la période d'interdiction, les chevaux déclarés à l'effectif de ce dernier.

En cas de retrait de l'autorisation de monter pour une période inférieure ou égale à 8 jours, un jockey professionnel est autorisé à monter dans les courses de Groupe I, II et III. En outre, ils sont autorisés à effectuer des séances d'échauffement entre les courses.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

PROTOCOLE SANITAIRE

MOTIF	JOCKEYS / ENTRAÎNEURS	APPRENTIS / LAD-JOCKEYS et AMATEURS
Non-respect du protocole sanitaire (Non déclaration des accompagnants, non port du masque....)	<ul style="list-style-type: none"> - Audition de l'intéressé ET - Transmission du dossier aux Commissaires de la SECF 	<ul style="list-style-type: none"> - Audition de l'intéressé ET - Transmission du dossier aux Commissaires de la SECF